

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Boulevard des Tilleuls
Place du Marché**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande,

Par laquelle l'entreprise COLAS, domiciliée rue Edouard Branly 11 000 CARCASSONNE, sollicite l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement, boulevard des tilleuls du **07 juillet 2025 au 25 juillet 2025** pour effectuer des travaux de réfection du réseau pluvial et de revêtements voirie pour le compte de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS, domiciliée rue Edouard Branly 11 000 CARCASSONNE est autorisée du **07 juillet 2025 au 25 juillet 2025**

- à interdire la circulation en journée, boulevard des tilleuls
- à interdire le stationnement boulevard des tilleuls et place du marché

pour effectuer des travaux de réfection du réseau pluvial et de revêtements voirie pour le compte de la commune dans le cadre des travaux cœur de village.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise interviendra sur des portions du chantier en cours ; **le chantier sera mobile. Des portions du boulevard des tilleuls seront interdites à la circulation et au stationnement en fonction de l'avancée des travaux.**

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 3 juillet 2025

Le Maire
Serge SERRANO

